



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann Guebwiller  
Communauté de Communes de Saint-Amarin

# PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

## SOMMAIRE

|     |                                                                                                                                                                                                                    |       |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.  | DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....                                                                                                                                                                         | 3     |
| 2.  | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2024.....                                                                                                                                                               | 3     |
| 3.  | VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023.....                                                                                                                                                            | 3     |
| 4.  | VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORÊT 2023.....                                                                                                                                                                | 3-4   |
| 5.  | VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023.....                                                                                                                                                         | 4     |
| 6.  | VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT 2023.....                                                                                                                                                             | 4-5   |
| 7.  | VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2024.....                                                                                                                                                                        | 5-6   |
| 8.  | AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.....                                                                                                                                                              | 6     |
| 9.  | AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET FORÊT.....                                                                                                                                                                  | 6     |
| 10. | VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.....                                                                                                                                                                                  | 7     |
| 11. | VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORÊT 2024.....                                                                                                                                                                            | 7     |
| 12. | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU CERCLE<br>STE-MARIE D'ODEREN.....                                                                                                                   | 8     |
| 13. | CRÉATION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT KREYMATTEN AU LIVRE FONCIER.....                                                                                                                                               | 8     |
| 14. | CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT BERGENBACH.....                                                                                                                                                                 | 8     |
| 15. | CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA CHAPELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE<br>D'ODEREN ET CRÉATION D'UNE PARCELLE AU LIVRE FONCIER.....                                                                                     | 9     |
| 16. | ADHÉSION À L'ANEM.....                                                                                                                                                                                             | 9-10  |
| 17. | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI<br>TRADITIONNEL – M. EPAD ET MME DI FEDE.....                                                                                                 | 10    |
| 18. | TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - SUBSTITUTION<br>DE LA COMMUNE D'ODEREN PAR TERRITOIRE ÉNERGIE D'ALSACE POUR LA PERCEPTION<br>DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITÉS DE REVERSEMENT..... | 10-11 |
| 19. | NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIER ROUGE.....                                                                                                                                                          | 11-12 |
|     | DIVERS ET COMMUNICATION.....                                                                                                                                                                                       | 12-13 |

# LISTE DE PRESENCE

| <b>NOM – Prénom</b>   | <b>Fonction</b>           |
|-----------------------|---------------------------|
| GRUNENWALD Jean-Marie | Maire                     |
| ZAGALA Caroline       | 1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| SCHERLEN Jean-Luc     | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  |
| WEISS Christiane      | 3 <sup>ème</sup> Adjointe |
| HANS Jean-Denis       | Conseiller Municipal      |
| HORNY Estelle         | Conseillère Municipale    |
| NEFF Catherine        | Conseillère Municipale    |
| MANTEZ Nathalie       | Conseillère Municipale    |

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Cyrille WALTER à Mme Caroline ZAGALA  
M. Jean-François NEFF à M. Jean-Luc SCHERLEN

Étaient absents :

M. Marcel MAYER – Mme Laura SIFFERLEN – Mme Olga ARNOLD – M. Lucien DIERSTEIN – M. Frédéric MEYER.

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

### **1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Estelle HORNY, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de la présente séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 février 2024 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **3. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **4. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORET 2023**

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Sous la présidence de Madame Caroline ZAGALA, 1ère Adjointe au Maire, qui souhaite tout d'abord remercier Monsieur le Maire pour sa bonne gestion, ainsi que les personnes ayant œuvré à l'élaboration du budget et au suivi des finances,

Le Maire s'étant absenté lors du vote,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 qui a été arrêté comme suit :

| <b><i>Section de fonctionnement</i></b> | <b><i>Prévu</i></b> | <b><i>Réalisé</i></b>          |
|-----------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Dépenses                                | 1 057 111,18 €      | 860 164,55 €                   |
| Recettes                                | 1 057 111,18 €      | 1 148 940,15 €                 |
|                                         |                     | <b>Excédent : 288 775,60 €</b> |

| <b><i>Section d'investissement</i></b> | <b><i>Prévu</i></b> | <b><i>Réalisé</i></b>        |
|----------------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Dépenses                               | 316 523,26 €        | 240 737,91 €                 |
| Recettes                               | 316 523,26 €        | 165 785,06 €                 |
|                                        |                     | <b>Déficit : 74 952,85 €</b> |

**RÉSULTAT GLOBAL .....+ 213 822,75 €**

## **6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT 2023**

Sous la présidence de Madame Caroline ZAGALA, 1ère Adjointe au Maire,

Le Maire s'étant absenté lors du vote,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget forêt de l'exercice 2023 qui a été arrêté comme suit :

| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Prévu</b> | <b>Réalisé</b>                 |
|----------------------------------|--------------|--------------------------------|
| Dépenses                         | 224 950,00 € | 64 163,34 €                    |
| Recettes                         | 321 903,99 € | 211 100,53 €                   |
|                                  |              | <b>Excédent : 146 937,19 €</b> |

| <b>Section d'investissement</b> | <b>Prévu</b> | <b>Réalisé</b>                |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------|
| Dépenses                        | 115 605,71 € | 72 570,39 €                   |
| Recettes                        | 154 109,59 € | 143 092,98 €                  |
|                                 |              | <b>Excédent : 70 522,59 €</b> |

**RÉSULTAT GLOBAL .....+ 217 459,78 €**

## **7. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire rappelle que les bases augmentent de par la loi de 3.9 % en 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

| <b>TAXE</b>                     | <b>Bases 2023 en euros</b> | <b>Taux de référence 2023</b> | <b>Variation Des taux</b> | <b>Proposition taux 2024</b> | <b>Produit attendu en euros</b> |
|---------------------------------|----------------------------|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <b>Taxe foncière (bâti)</b>     | 1 275 655                  | 30.67 %                       | 4.9 %                     | 32.17 %                      | 423 035                         |
| <b>Taxe foncière (non bâti)</b> | 62 639                     | 133.48 %                      | 4.9 %                     | 140.02 %                     | 92 133                          |
| <b>Taxe habitation</b>          | 204 854                    | 12,17 %                       | 4.9 %                     | 12.77 %                      | 23 701                          |
| <b>TOTAL</b>                    |                            |                               |                           |                              | <b>538 869</b>                  |

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

| <b>TAXE</b>                                | <b>Bases<br/>2023<br/>en euros</b> | <b>Taux 2023</b> | <b>Variati<br/>on<br/>Des<br/>taux</b> | <b>Taux<br/>votés<br/>en<br/>2024</b> | <b>Produit attendu<br/>en euros</b> |
|--------------------------------------------|------------------------------------|------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| <b><i>Taxe foncière (bâti)</i></b>         | 1 275<br>655                       | 30.67 %          | 4.9%                                   | 32.17<br>%                            | 423 035                             |
| <b><i>Taxe foncière (non<br/>bâti)</i></b> | 62 639                             | 133.48 %         | 4.9 %                                  | 140.02<br>%                           | 92 133                              |
| <b><i>Taxe habitation</i></b>              | 204 854                            | 12,17 %          | 4.9 %                                  | 12.77<br>%                            | 23 701                              |
| <b>TOTAL</b>                               |                                    |                  |                                        |                                       | <b>538 869</b>                      |

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **8. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat déficitaire de la section de d'investissement de l'exercice 2023 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2023 afin de couvrir le déficit d'investissement 2023, soit à hauteur d'un montant de **74 952,85 €**
- **D'AFFECTER** le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au compte 001 (dépenses d'investissement), soit à hauteur d'un montant de **- 74 952,85 €** (déficit d'investissement de l'exercice 2023 de - 13 697,34 € et le déficit d'investissement 2023 de - 61 255,51 €).
- **et DE REPORTER** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **213 822,75 €** (288 775,60 € - 74 952,85 €).

### **9. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET FORÊT**

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 002 du budget primitif 2024 à hauteur du montant restant s'élevant à **146 937,19 €** (14 533,20 € d'excédent de fonctionnement + 132 403,99 € de résultats antérieurs reportés).
- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 au compte 001 du budget primitif 2024 à hauteur du montant restant s'élevant à **70 522,59 €** (72 570,39 € de déficit d'investissement + 143 092,98 € de résultat reporté 2023).

## **10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2024 qui a été arrêté comme suit :

|                                  | Dépenses       | Recettes       |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Section de <b>Fonctionnement</b> | 1 143 079,75 € | 1 143 079,75 € |
| Section d' <b>Investissement</b> | 270 361,43 €   | 270 361,43 €   |

### Application de la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 octobre 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

## **11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORÊT 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Forêt pour l'exercice 2024 qui a été arrêté comme suit :

|                                  | Dépenses    | Recettes     |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Section de <b>Fonctionnement</b> | 80 800,00 € | 242 937,19 € |
| Section d' <b>Investissement</b> | 27 271,00 € | 81 539,20 €  |

### Application de la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 octobre 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

## **12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU CERCLE STE-MARIE D'ODEREN**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 935 € à l'association du Cercle Ste-Marie d'Oderen, dans le cadre de travaux d'accès au sous-sol (coût total des investissements : 18 700 € TTC) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

## **13. CREATION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « KREYMATTEN »**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibérations des 23 juillet 2020 et 31 août 2020, décidé de vendre une parcelle de terrain sise au lieu-dit Kreymatten à M. WALCH Yves section 9 n°43, avec 6,23 ares.

Cette parcelle n'est pas inscrite au livre foncier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REQUIERT** la création de la parcelle cadastrée section 9 n°43, lieu-dit Kreymatten avec 6,23 ares et sa 1<sup>ère</sup> inscription au livre foncier

**MANDATE** Maître Catherine PILET notaire à SAINT-AMARIN afin de constituer le dossier auprès du Livre Foncier, aux frais de la commune.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

## **14. CESSION D'UNE PARCELLE AU BERGENBACH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. SIMON Daniel domicilié 2A rue du Bergenbach à Oderen accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section n°04 parcelle n°145 d'une superficie de 65,18 ares pour 6 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section n°04 parcelle n°145 d'une superficie de 65,18 m<sup>2</sup> au prix de 6 000 € au profit de M. SIMON Daniel domicilié 2A rue du Bergenbach 68830 ODEREN

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur. La commune prend en charge les frais de géomètre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

**MANDATE** Maître Catherine PILET notaire à SAINT-AMARIN afin de constituer le dossier auprès du Livre Foncier, aux frais de la commune.

## **15. CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA CHAPELLE A LA FABRIQUE D'ODEREN ET CREATION D'UNE PARCELLE AU LIVRE FONCIER**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 14 novembre 2022, décidé de céder gratuitement à la Fabrique de l'Eglise d'Oderen, la Chapelle Notre Dame du Bon Secours édifée sur la parcelle cadastrée section 3 n°29, Grand'Rue, avec 11,12 ares.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la Chapelle à l'euro symbolique, simplifiant ainsi les démarches auprès du Notaire.

Cette parcelle n'est pas inscrite au livre foncier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre à l'euro symbolique à la Fabrique de l'Eglise d'Oderen, la Chapelle Notre Dame du Bon Secours édifée sur la parcelle cadastrée section 3 n°29, Grand'Rue, avec 11,12 ares.

**REQUIERT** la création de la parcelle cadastrée section 3 n°29, Grand'Rue, avec 11,12 ares et sa 1<sup>ère</sup> inscription au livre foncier

**MANDATE** Maître Catherine PILET notaire à SAINT-AMARIN afin de constituer le dossier auprès du Livre Foncier, aux frais de la commune.

**DIT** que la commune prend l'engagement pour une durée indéterminée d'entretenir à ses frais les abords de la parcelle et le terrain nu qui entoure le bâtiment.

## **16. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE**

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne,

**DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,

**DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 278,36 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL – M. EPAUD ET MME DI FEDE**

Dans le cadre du partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et les Communes, relatif au fonds d'aide au ravalement de façades destiné à soutenir les projets des particuliers,

**Le Conseil Municipal,**

Vu la demande de subvention déposée le par M. EPAUD et Mme DI FEDE, domiciliés : 26, rue Gorth à ODEREN, relative à un projet de ravalement de façades dans le cadre de l'aide au financement pour la restauration du patrimoine bâti traditionnel,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes, les caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel pour prétendre à une aide financière étant remplies,

**après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de suivre l'avis de la Communauté de Communes et de délivrer une subvention à M. EPAUD et Mme DI FEDE, pour un montant de 320 €, sur le montant total de la subvention, soit 800 €. (Part Comcom 480 €).

#### **18. TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - SUBSTITUTION DE LA COMMUNE D'ODEREN PAR TERRITOIRE ÉNERGIE D'ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITÉS DE REVERSEMENT**

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe Communale sur la consommation Finale d'Électricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation d'Électricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 233-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **19. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIER ROUGE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article [R. 429-8 du Code de l'environnement](#) qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024 – 2033 et notamment son article 21 ;

VU l'accord de M. ROTH Christophe pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges, à compter du 16/04/2024 ;

VU l'accord de M. BURLA Armin locataire du bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033, pour la nomination de M. ROTH Christophe comme estimateur de dégâts des gibiers rouges et l'accord de M. SCHILDKNECHT Olivier, locataire lot de chasse ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

Considérant l'accord de M. ROTH Christophe demeurant 60 Route de Jungholtz 68500 WUENHEIM pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges ;

Considérant l'accord de M. BURLA Armin locataire de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 et l'accord de M. SCHILDKNECHT Olivier, locataire lot de chasse ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** la nomination de M. ROTH Christophe demeurant 60 Route de Jungholtz 68500 WUENHEIM, comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour le nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner M. ROTH Christophe, estimateur de dégâts des gibiers rouges, dans le cadre du nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 et à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **1. Travaux forestiers à prévoir :**

M. Jean-Denis HANS pense qu'il faudrait prévoir des travaux de renforcement de certains chemins forestiers qui sont en très mauvais état. Il se charge de demander des devis. M. le Maire rajoute qu'il faudrait également remplacer certaines barrières et des panneaux « forêt d'Oderen ».

### **2. Convention prêt drapeau UNC Oderen à l'école d'Oderen :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris une décision du Maire concernant la signature d'une convention pour le prêt du drapeau de l'UNC d'Oderen à l'école d'Oderen. L'école s'engage à participer aux cérémonies des 8 mai et 11 novembre. Un élève de la classe CM1-CM2 sera le porte-drapeau. Une cérémonie sera organisée à cet effet le 7 mai 2024 à 9h30 avec un représentant du Souvenir Français. Le drapeau restera propriété de la commune. Il sera stocké à la mairie. Le Conseil Municipal est favorable à la signature de cette convention.

### **3. Poste de la deuxième ATSEM à l'école maternelle :**

Lors de la réunion des Commissions réunies du 04 avril dernier, les membres du Conseil présents étaient favorables au maintien du deuxième poste d'ATSEM pour la rentrée 2024/2025 afin de conserver la classe des tout-petits. Cette question sera revue pour la rentrée 2025/2026.

### **4. Tapis de lutte :**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a chargé M. Braun de voir avec la commune de Moosch si celle-ci peut acquérir les tapis de lutte qui serviront dans les autres communes pour les cours de lutte.

### **5. Plateforme de déchets verts :**

La déchetterie sera ouverte du 01/03 et 31/10. En dehors de cette période, elle ne sera plus accessible. Elle sera ouverte les lundis, vendredis et samedis de 8h à 18h. La clé ne sera plus disponible en mairie en dehors de ces jours.

### **6. Service de périscolaire de la Communauté de Communes :**

M. le Maire fait part au Conseil que le service du périscolaire de la Communauté de Communes est en déficit de 238 000 €. 110 000 € seront pris en charge par la Communauté de Communes, le reste, soit 128 000 € seront répartis dans les communes utilisant ce service. Il estime pour la commune d'Oderen qu'un montant 10 000 €/an pendant 3 ans sera demandé, en attendant le retour des services périscolaire de la CCVSA.

### **7. Attribution permis de construire :**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a signé un arrêté accordant un permis de construire pour une extension au 11 rue du Réservoir.

### **8. Élections européennes du 09 juin 2024 :**

M. le Maire dit que le tableau des permanences au bureau de vote pour les élections sera une nouvelle fois envoyée aux conseillers car il reste des créneaux libres. Il compte sur la participation de chacun.

### **9. Ravivage de la flamme du souvenir français :**

Le 26 mai prochain, une cérémonie aura lieu à Paris afin de raviver la flamme du souvenir français. M. le Maire informe que des collégiens seront présents. Il souhaiterait également que des membres du Conseil Municipal des Jeunes y participent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

La secrétaire de séance  
Estelle HORNY

Les Conseillers Municipaux

